



28 OCT. 2011

**Le Vice-Premier Ministre  
et Ministre des Finances**

**Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX**  
Conseiller pour l'UVCB-AVCB  
ZORNET-FIH-UVCW-VVSG-CBI-  
FERUBEL/FEMARBEL  
Rue d'Arlon, 53 bte 4  
1040 Bruxelles

Votre courrier du :  
1810/2011

Vos références :  
CE/jmr/cb/11-1012

Nos références :  
DR/JNG/vhx/

Annexe(s) :

Monsieur,

Votre courrier du 18 octobre m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

La problématique du « 3<sup>ème</sup> volet », à savoir le financement, via l'arrêté royal du 17 août 2007, du coût des accords sociaux relatif au personnel des maisons de repos qui dépasse la norme de financement ainsi qu'au personnel logistique et administratif de ces mêmes établissements, a en effet été examinée par le Conseil des Ministres du 8 avril dernier.

Il avait alors été décidé que l'INAMI devait présenter un projet d'adaptation de l'arrêté royal du 17 août 2007 précité afin que pour 2011 le plafond actuel, qui se situe au niveau macro, soit converti en un plafond défini pour chaque institution, sans que cela n'implique un dépassement du plafond actuel au niveau macro.

Pour 2012 et les années suivantes, il avait alors été aussi convenu que, sans que cela entraîne également l'ajout de moyens supplémentaires, l'INAMI, en collaboration avec les organes de concertation et dans le cadre de l'estimation des besoins pour 2012, prépare une fiche technique proposant des plafonds à plus long terme, en tenant compte notamment des fusions, reprises et agrandissements d'institutions.

J'ai pris connaissance de cette fiche technique, figurant en pages 95 à 97 de la note CGSS 2011/065 présentée au Conseil général de l'INAMI.

J'ai également constaté que cet élément n'avait pas été repris dans la proposition de budget formulée le 3 octobre dernier par le Comité de l'assurance au Conseil général.

Entre-temps, et comme vous l'aurez sans doute appris, le Conseil général de l'INAMI n'a pas pu approuver, au plus tard le 3<sup>ème</sup> lundi de ce mois d'octobre, l'objectif budgétaire annuel global de l'assurance soins de santé, ainsi que les objectifs budgétaires annuels partiels des différents secteurs des soins de santé.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

**Jean-Noël Godin**

Communication

Tél : 02 574 80 69 - Fax : 02 579 82 89

E-mail : [jeannoel.godin@ckfin.minfin.be](mailto:jeannoel.godin@ckfin.minfin.be)

.be

Sur base du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 40 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, le Conseil général en a avisé le Ministre. Dans ce cas, sur proposition du Ministre des Affaires sociales, il revient au Conseil des Ministres de fixer le montant de l'objectif budgétaire annuel global de l'assurance soins de santé, des objectifs partiels et des budgets globaux des moyens financiers.

Par ailleurs, le Gouvernement étant toujours en affaires courantes, la décision a été prise de confier la tâche de l'élaboration du budget de l'Etat pour 2012 à l'équipe gouvernementale en formation.

Ce sont donc les négociateurs qui auront la charge d'examiner cette problématique.

Je veillerai dans tous les cas à ce qu'elle soit évoquée lorsque les discussions budgétaires porteront sur le volet « soins de santé ».

Des arbitrages devront sans doute alors être effectués, tant au niveau des économies à réaliser qu'au niveau des nouvelles initiatives qui pourront être retenues : dans ce cadre, les négociateurs ne sont évidemment pas liés par la proposition du Comité de l'assurance. D'autres nouvelles initiatives seront d'ailleurs certainement proposées mais, comme vous pouvez vous en douter, l'espace budgétaire sera extrêmement restreint.

A ce stade, il n'est évidemment pas possible de vous donner une indication sur l'issue de ces négociations.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**Didier REYNDERS**